

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2156

4 septembre 2013

SOMMAIRE

Centrale du Chien de Chasse du Grand-Duché de Luxembourg	103455	PHM Holdco 7 S.à r.l.	103451
db PBC	103481	PHM Topco 7 S.à r.l.	103452
GalaxyA S.A.	103453	Photo Kalliste Lux S.à r.l.	103452
Gedeam France S.A.	103475	Pike Capital International S. à r.l.	103448
Global Private Equity Investment S.A.	103468	Pittsburgh Glass Works S.à r.l.	103450
GWM Alternative Investments	103476	Pluridevelopment	103452
Ifies S.A.	103477	PPP Investments S.A.	103488
Naet S.A.	103443	PPS Buitenland S.A.	103445
Neptun Lux Holding Two S.à r.l.	103442	PPS Portugal S.A.	103446
Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR	103442	Précis Interactive Language Learning S.à r.l.	103447
Night Invest S.A.	103445	Primus Holding S.à r.l.	103450
Night Networks S.A.	103446	Private One SICAV-FIS	103452
NII International Mobile S.à r.l.	103443	Puligny S.A.	103451
Noah's Agency	103443	R.E.D. Athos	103449
Nolloth S.A.	103442	Red Fox S.A.	103488
Nordica Group S.A.	103445	RREP DREI S.à r.l.	103445
Nuovostyle G.m.b.H.	103444	RREP EINS S.à r.l.	103444
Oakham Rated S.A.	103446	Sachamadra Invest S.A.	103444
OB Partnership GP S.à r.l.	103447	Saint (BC) Luxco S.C.A.	103458
Olico Investments S.à r.l.	103447	Saint Tropez Immobilier S.A.	103449
Olifant Fund, S.à r.l.	103446	Sapient Operations Luxembourg S. à r.l.	103449
Onel S.à r.l.	103447	Signal Lux Investment S.A.	103449
Orange Mediterranean S.à r.l.	103447	Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l.	103451
Orizava S.A. SPF	103478	SimonsVoss Luxco S.à r.l.	103443
Pafin Participations S.A.	103450	SK Spice RE	103482
Palace Healthcare Holding S.à r.l.	103448	Société du Bijou Industriel S.A.	103449
Parcoy Holdings S.à r.l.	103448	Surya Investments S.A.	103444
Pearl Properties, S.à r.l.	103448	Technic Systems International S.A.	103442
PEC Holdings S.à r.l.	103451	Ubisoft Entertainment Sàrl	103448
Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l.	103450	VHPE S.à r.l.	103452
PGFF Luxembourg S.à r.l.	103451		

Neptun Lux Holding Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eddy Perrier

Gérant

Référence de publication: 2013097142/11.

(130117528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097143/11.

(130117267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Nolloth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 178.537.

Il est porté à la connaissance du public que l'achat par la Société de 2.798 actions de Nolloth Limited, une société privée par actions (private company limited by shares) de droit chypriote, de ses actionnaires en date du 26 juin 2013 a été agréé par l'assemblée générale de la Société et a fait l'objet d'une vérification par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 26-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le réviseur a établi un rapport en date du 26 juin 2013 dont la conclusion est (en anglais) que «rien ne le porte à croire que la valeur de 2.798 actions qui la Société va acquérir de ses actionnaires, estimée à 19.627.182,27 EUR, n'est pas convenable dans les circonstances».

Ce rapport demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée générale concernant l'agrément.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 juillet 2013.

Nolloth S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013097144/19.

(130117187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Technic Systems International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

R.C.S. Luxembourg B 80.749.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

TECHNIC SYSTEMS INTERNATIONAL SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2013097326/13.

(130118218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Naet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 47.518.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 10 juillet 2013 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Rossana Di Pinto, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 10 juillet 2013;
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Giovanni Spasiano, employé privé, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Agent Administratif

Référence de publication: 2013097146/18.

(130117212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

NII International Mobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 150.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NII International Mobile S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013097155/11.

(130117472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Noah's Agency, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 45, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 125.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 12/07/2013.

Référence de publication: 2013097156/10.

(130117845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

SimonsVoss Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 578.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 153.255.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prise le 28 juin 2013 la décision suivante:

- Renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de Ernst & Young S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013097252/15.

(130118009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Surya Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.122.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 8 mai 2013

Première résolution

Election de Monsieur Marc AUGIER en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Marc AUGIER comme Président du Conseil d'Administration qui l'accepte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

SURYA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013097311/15.

(130117503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Nuovostyle G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.746.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013097161/11.

(130117263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

RREP EINS S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 148.030.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013097242/11.

(130118151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Sachamadra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 103.199.

Par décision de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 juin 2013, Madame Audrey BAVEREL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommée Administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Gilles ORBAN, Administrateur démissionnaire.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pour: SACHAMADRA INVEST S.A.

Société anonyme

Expert Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013097267/17.

(130117960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Nordica Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 150.541.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013097160/10.

(130118220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

RREP DREI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 148.034.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013097241/11.

(130118149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Night Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.
R.C.S. Luxembourg B 93.082.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration de la société EUROCOM NETWORKS S.A., société anonyme ayant son siège social au 1, Um Käeppchen, L-5720 Aspelt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45673, tenu en date du 18 avril 2013, administrateur de la Société que:

«Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Martine CARRIERE, née le 5 juillet 1956 à Metz, FRANCE, demeurant professionnellement à 1, Um Kläeppchen, L-5720 ASPELT, en remplacement de Monsieur Jean David BICKEL dans ses fonctions de représentant personne physique de la société EUROCOM NETWORKS S.A. dans les mandats d'administrateurs qu'elle exerce dans ses filiales NIGHT NETWORKS S.A. et NIGHT INVEST S.A. avec effet immédiat.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013097151/21.

(130117249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

PPS Buitenland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PPS Buitenland S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013097212/12.

(130118069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Night Networks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.
R.C.S. Luxembourg B 93.083.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration de la société EUROCOM NETWORKS S.A., société anonyme ayant son siège social au 1, Um Käeppchen, L-5720 Aspelt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45673, tenu en date du 18 avril 2013, administrateur de la Société que:

«Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Madame Martine CARRIERE, née le 5 juillet 1956 à Metz, FRANCE, demeurant professionnellement à 1, Um Kläeppchen, L-5720 ASPELT, en remplacement de Monsieur Jean David BICKEL dans ses fonctions de représentant personne physique de la société EUROCOM NETWORKS S.A. dans les mandats d'administrateurs qu'elle exerce dans ses filiales NIGHT NETWORKS S.A. et NIGHT INVEST S.A. avec effet immédiat.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013097152/21.

(130117248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Oakham Rated S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 107.484.

Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013097163/10.

(130117707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Olifant Fund, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097164/11.

(130117574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

PPS Portugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PPS Portugal S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013097214/12.

(130118068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Onel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 160.688.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013097165/10.

(130117816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Orange Mediterranean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 128.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097167/10.

(130117342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

OB Partnership GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 153.283.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013097169/11.

(130118148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Olico Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 145.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OLICO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013097175/11.

(130117519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Précis Interactive Language Learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 102.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

*Pour compte de Precis Interactive Language Learning Sàrl
Fiduplan S.A.*

Référence de publication: 2013097216/12.

(130117576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Palace Healthcare Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 154.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Palace Healthcare Holding S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2013097180/11.

(130117628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Parcoy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013097182/10.

(130117479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pearl Properties, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 111.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097186/10.

(130117511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pike Capital International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.965,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 158.720.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097188/10.

(130117718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Ubisoft Entertainment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 151.973.

Il résulte d'une décision de l'associée unique en date du 3 juin 2013 que:

- Monsieur Michiel VERHEIJDT démissionnaire de ses fonctions de gérant B est remplacé par Monsieur Thomas PETERSEN, analyste développeur, demeurant à L-1855 Luxembourg, 13, avenue J-F Kennedy pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Yves GUILLEMOT / Thomas PETERSEN
Gérant A / Gérant B*

Référence de publication: 2013097349/13.

(130117477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

R.E.D. Athos, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 171.144.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Juni 2013.

*Für die R.E.D. Athos
Ein Beauftragter*

Référence de publication: 2013097223/14.

(130117558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Saint Tropez Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 90.787.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013097269/10.

(130117744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Sapient Operations Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 145.139.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013097271/10.

(130117768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Signal Lux Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 357.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 18.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097287/10.

(130117471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Société du Bijou Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 128.101.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013097291/10.

(130117869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pittsburgh Glass Works S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 149.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pittsburgh Glass Works S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013097191/11.

(130117814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Primus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 169.699.

Les comptes annuels de la période du 21 juin 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013097192/10.

(130117981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pafin Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 73.645.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2013 que:

- Monsieur Jean Bernard ZEIMET, citoyen luxembourgeois, né le 05 mars 1953 à Luxembourg, et résident professionnellement au 3A, boulevard du Prince Henri, L 1724 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Matthew Alexander KAHN.

- Monsieur Ozdemir Sansal, citoyen turque, né le 31 mars 1973 à Cankaya (Turquie) et résident professionnellement au 291, route d'Arlon, L 1150 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Tuomey David.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013097193/16.

(130117202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.184.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.676.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé en date du 4 juillet 2013:

REPLACE L'EXTRAIT ENREGISTRE ET DEPOSE AU R.C.S. LE 10 JUILLET 2013 SOUS LE NUMERO L130115664

- Acceptation de la démission, avec effet au 22 avril 2013, de Madame Catherine Peuteman, gérant de la société.
- Acceptation de la démission, avec effet au 14 juin 2013, de Monsieur Grégoire Lartigue, gérant de la société.
- Nomination, avec effet au 14 juin 2013, de Monsieur Andrew Case, né le 17 septembre 1965 à Hartford (Etats-Unis), demeurant au 16, Berkeley Street, London, W1J 8DZ, United Kingdom, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013097200/17.

(130117571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

103451

PEC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 152.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097197/11.

(130117422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

PGFF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 168.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013097206/10.

(130117567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

PHM Holdco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 145.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013097207/10.

(130117534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Puligny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 114.771.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en date du 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013097221/11.

(130117902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 815.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.946.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 30 juin 2010 de sa société mère, Sime Darby Berhad ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013097251/12.

(130117176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

PHM Topco 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 147.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013097208/10.

(130117535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Photo Kalliste Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 13, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 143.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013097209/10.

(130117217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pluridevelopment, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 135.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013097210/11.

(130117727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Private One SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 141.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097218/10.

(130118028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

VHPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013097364/13.

(130117823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Galaxy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 158.436.

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE DIX JUILLET.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise "Galaxy S.A.", ayant son siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.436, constituée le 19 janvier 2011 en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 avril 2011, numéro 772.

La séance est ouverte sous la présidence de Giacomo PESSANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Valérie WESQUY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Valérie WESQUY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation de la libération intégrale du capital social de la société.

2. Augmentation du capital social d'un montant huit cent quarante-trois mille Euros (EUR 843.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) au montant de huit cent soixante-quatorze mille Euros (EUR 874.000,-) par la création et l'émission de 8.430 actions nouvelles avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de huit cent quarante-trois mille Euros (EUR 843.000,-) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, moyennant apport en nature consistant en deux portefeuilles titres, l'un apporté par l'actionnaire actuel Madame Elena MAGRI et l'autre par un nouvel actionnaire Monsieur Vittorio CHA.

3. Acceptation de la souscription des huit mille quatre cent trente (8.430) nouvelles actions comme suit:

- cinq mille cent 5.100 actions par le seul actionnaire Mme Elena MAGRI MAGRI, demeurant au 52, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, et libération intégrale par un apport en nature consistant en un portefeuille titre détenu par l'actionnaire unique estimé à un montant total d'un million vingt mille Euros (EUR 1.020.000,-); avec une prime d'émission d'un montant total de 510.000,- EUR

- trois mille trois cent trente 3.330 actions par Monsieur Vittorio CHA, demeurant au 52, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, et libération intégrale par un apport en nature consistant en un portefeuille titre détenu par lui-même et estimé à un montant total de six cent soixante-six mille Euros (EUR 666.000,-) avec une prime d'émission d'un montant total de trois cent trente-trois Euros (EUR 333.000,-).

3. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale, sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration, constate que le capital social a été libéré intégralement par l'actionnaire unique actuel de la société, de sorte que le capital social d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) initialement libéré à concurrence de 35,484% est actuellement libéré à concurrence de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à savoir à concurrence de 100%.

Le dit rapport restera, après avoir été signé «Ne Varietur» par les membres du bureau et le notaire soussigné, annexé aux présentes.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'Administration d'effectuer les écritures qui en découlent dans le registre des actionnaires.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant huit cent quarante-trois mille Euros (EUR 843.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) au montant de huit cent soixante-quatorze mille Euros (EUR 874.000,-) par la création et l'émission de 8.430 actions nouvelles avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de huit cent quarante-trois mille Euros (EUR 843.000) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, moyennant apport en nature d'un montant total de un million six cent quatre-vingt-six mille Euros (EUR 1.686.000).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre les actionnaires suivants à la souscription des huit mille quatre cent trente (8.430) actions nouvelles:

- Madame Elena MAGRI, actionnaire unique actuel de la société
- Monsieur Vittorio CHA le nouvel actionnaire.

Souscription - Libération

a) L'actionnaire existant Madame Elena MAGRI, entrepreneur, née le 19 juillet 1946 à Brescia, demeurant à 52, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, représentée par Madame Valérie WESQUY prénommée, déclare souscrire à cinq mille cent (5.100) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, et déclare les libérer avec la prime d'émission attachée, par l'apport en nature d'un portefeuille titre («L'Apport») détenu par elle-même comme mieux détaillé ci-après. L'Apport est composé d'un million sept cent mille (1.700.000) actions FIRST Capital (FIC.MI) - Milan évalué à un montant total d'un million vingt mille Euros (EUR 1.020.000,-). Le comparant déclare qu'un montant de cinq cent dix mille Euros (EUR 510.000,-) est versé dans le compte capital de la société et que le solde à savoir cinq cent dix mille Euros (EUR 510.000,-) est versé dans le compte prime d'émission.

b) Monsieur Vittorio CHA, entrepreneur, né le 20 août 1950 à Turin, demeurant à 52, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, représenté par Madame Valérie WESQUY prénommée, déclare souscrire à trois mille trois cent (3.330) nouvelles actions avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, et déclare les libérer avec la prime d'émission attachée, par l'apport en nature d'un portefeuille titre («L'Apport») détenu par lui-même comme mieux détaillé ci-après. L'Apport est composé d'un million cent dix mille (1.110.000) actions FIRST Capital (FIC.MI) - Milan évalué à un montant total de six cent soixante-six mille Euros (EUR 666.000,-). Le comparant déclare qu'un montant de trois cent trente-trois mille Euros (EUR 333.000,-) est versé dans le compte capital de la société et que le solde à savoir trois cent trente-trois mille Euros (EUR 333.000,-) est versé dans le compte prime d'émission.

Conformément à l'article 26-1 (3bis) le conseil d'administration a décidé que l'apport autre qu'en numéraire, lequel apport est constitué de valeurs mobilières au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 18), de la directive 2004/39/ CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers et que sur le vu de leur cotation à la bourse d'Italie et mieux décrit dans un document émis par «Borsa Italiana», (www.borsaitaliana.it), ces valeurs ont été évaluées au prix moyen pondéré auquel elles ont été négociées sur un marché réglementé au sens de ladite directive au cours d'une période de 6 mois précédent la date effective de l'apport autre qu'en numéraire, ne fera pas l'objet d'un rapport de réviseur et que la valeur des titres est évaluée au prix moyen pondéré de leur cotations en bourse, à savoir un million six cent quatre-vingt-six mille Euros (EUR 1.686.000,-)

Une copie de ladite décision du conseil d'administration, après avoir été signé «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La preuve de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Madame Elena MAGRI et Monsieur Vittorio CHA prénommés ont déclaré que les Apports dont question ci-dessus sont libres de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de ces Apports à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de ces Apports à la Société.

L'assemblée générale extraordinaire constate que l'augmentation de capital se trouve dûment réalisée de la manière ci-avant exposée.

Quatrième résolution

Conformément aux résolutions qui précédent, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1^{er} des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à huit cent soixante-quatorze mille Euros (EUR 874.000,-) représenté par huit mille sept cent quarante (8.740) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à EUR 3.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PESSANO, V. WESQUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 juillet 2013. Relation: RED/2013/1184. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 juillet 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013099837/122.

(130121535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

CCC, Centrale du Chien de Chasse du Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg F 955.

REFONTE DES STATUTS

Art. 1^{er}. Il est fondé par les amateurs de chiens de chasse une Association sans but lucratif, régie par la législation afférente aux associations sans but lucratif, dénommée

CENTRALE DU CHIEN DE CHASSE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

(ci-après CCC)

Sociétaire de la Fédération Cynologique Luxembourgeoise et ayant son Siège social à L-1430 Luxembourg 22, bd. Pierre Dupong

Buts et Moyens d'action

Art. 2. Elle a pour objet d'encourager l'élevage, de propager et d'améliorer systématiquement, tant du point de vue travail que beauté, toutes les races de chiens de chasse convenant plus spécialement aux modes de chasse du pays en se proposant de mettre en œuvre les moyens d'actions tels que:

- les publications, réunions, conférences, expertises, cours de dressage et épreuves;
- l'organisation des concours d'approbation de lices et d'étalons afin de sélectionner des reproducteurs d'élite;
- l'assistance de ses membres dans l'amélioration et le développement de leur élevage;
- l'éveil, le soutien et le maintien de l'intérêt du chasseur et surtout du jeune chasseur pour le bon chien de chasse inscrit dans un livre d'origines reconnu par la F.C.I.;
- l'accessibilité à tous les amateurs des règles générales qui doivent guider tout élevage sérieux; leur apprendre comment élever, dresser et conduire leurs chiens de chasse;
- l'élaboration, la publication et la tenue à jour d'une réglementation d'élevage, obligatoire pour tous les chenils;
- l'élaboration, la publication et la tenue à jour d'une réglementation obligatoire relative aux différents concours de travail et de beauté;
- l'organisation des épreuves d'utilisation et des concours d'aptitudes pour chiens d'arrêt, chiens courants, rapporteurs, fureteurs, déterreurs et chiens de sang; les résultats de ces concours devront être publiés dans l'organe officiel de la FCL.
- la tenue d'un livre de travail et de beauté des chiens de chasse soumis aux concours de travail et de beauté. Tous les résultats obtenus dans des concours luxembourgeois et étrangers y seront enregistrés;
- le conseil et l'assistance des amateurs lors de l'achat et de l'élevage de chiens de chasse;
- la création et la tenue à jour d'un livre d'enregistrement des naissances pour chiens de chasse luxembourgeois, enregistrés au L.O.L. de la FCL.;
- la vérification des pédigrees soumis en consultation;
- la proposition d'une liste de candidats-juges (travail et beauté) à l'F.C.L.
- la publication dans l'organe officiel de la F.C.L. de toutes les publications officielles et informations susceptibles d'intéresser les membres de la C.C.C.

Membres, Admission et Cotisation

Art. 3. L'association se compose des seules personnes physiques qui souscriront aux présents statuts et qui jouissent de leurs droits civils. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à neuf.

Les membres de la CCC se divisent en membres d'honneur, respectivement membres sympathisants, ainsi qu'en membres actifs payant une cotisation qui sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Le droit de vote est réservé aux seuls membres actifs.

Toute demande d'adhésion est soumise à l'avis préalable du Conseil d'Administration. En cas d'avis défavorable la candidature est tenue en suspens jusqu'à la prochaine Assemblée Générale laquelle statuera en dernière instance.

La cotisation annuelle pour membres actifs ne saurait dépasser 50,00 €. Ne pourront être considérées comme valables et donnant droit de participer à des votes les cartes des seuls membres qui se sont acquittés de la cotisation annuelle avant la date de l'assemblée générale de l'exercice en cours.

La CCC est seule compétente pour organiser les concours de travail et de beauté en relation avec les races de chiens de chasse.

Les dispositions de l'article 31^{er} alinéas n'entreront en vigueur qu'à partir du 1 janvier 2014.

Démissions, Suspensions et Exclusions

Art. 4. Les membres qui, sans motif valable et après avertissement par courrier recommandé, ne se seront pas acquittés de la cotisation annuelle seront considérés comme démissionnaires d'office.

Il entre dans les attributions du Conseil d'Administration de prononcer la suspension de tout membre

- ayant commis des infractions aux présents statuts
- auteur ou responsable d'actes, paroles ou écrits contraires aux intérêts de l'association
- ayant commis des contraventions à la réglementation d'élevage
- qui a sciemment fourni à la CCC de fausses données dans le but de se procurer personnellement ou à un tiers profit matériel ou encore des avantages lors de la participation à des concours en tous genres entrant dans les attributions de la CCC.

- condamné pour infraction aux dispositions légales sur la pratique de la chasse

- condamné pour infraction aux dispositions légales traitant de la protection de la vie et du bien-être des animaux.

Cette suspension ne pourra néanmoins être prononcée par le Conseil d'Administration qu'après que le membre concerné ait préalablement été convoqué par écrit et entendu en ses moyens de défense.

La proposition d'exclusion pour une durée déterminée ou définitive d'un membre suspendu est soumise pour confirmation à l'Assemblée Générale qui statuera à la majorité de deux tiers des membres présents.

La démission ou l'exclusion définitive ne donnent droit à aucune restitution des cotisations et autres sommes payées et entraîne la perte de tous droits à l'égard de la CCC.

Direction et Administration de la CCC

Art. 5. La CCC est administrée par un Conseil d'Administration de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale, soit par acclamation, soit au scrutin secret, parmi les membres actifs, à la majorité simple, pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers tous les ans. Le premier et le deuxième renouvellement se feront après un, respectivement deux ans sur base du volontariat ou par tirage au sort le cas échéant. Il est loisible au Conseil d'Administration de coopter en cours d'exercice des Administrateurs et ceci jusqu'à concurrence du quorum maximal défini ci-dessus. Ces candidatures seront soumises à la confirmation de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil a dans ses attributions tout ce qui a trait à la gestion et au bon fonctionnement de la Centrale ainsi qu'à la surveillance et l'exécution des buts et moyens d'action stipulés à l'article 2 ci-dessus. Les droits, obligations et responsabilités des administrateurs sont réglés par la législation régissant les associations sans but lucratif.

- Tout membre du Conseil d'Administration doit être majeur et être en possession d'un permis de chasse luxembourgeois valable.

- Le Conseil d'Administration peut s'adjointre de consultants et d'experts à voix consultative.

- L'exercice des fonctions au sein du Conseil d'Administration est gratuit.

- Il pourra cependant être attribué des indemnités de déplacement et des frais de séjour. Le montant de ces allocations sera fixé par le Conseil d'Administration.

- En outre, le Secrétaire Général et le Trésorier toucheront des indemnités dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration.

- En cas de démission, exclusion ou décès d'un Administrateur le Conseil pourvoira provisoirement à son remplacement. Cette désignation devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

- Le Conseil élira parmi ses membres, soit à main levée, soit au scrutin secret si un membre du Conseil le demande:

* 1 Président

* 2 Vice-présidents

* 1 Secrétaire Général

* 1 Trésorier

De même il déléguera parmi les membres de l'Association:

* 3 Délégués pour le Conseil d'Administration de la F.C.L.

* 5 Délégués pour représenter la C.C.C. lors de l'Assemblée Générale de la F.C.L.

Le mandat de ces Délégués est annuel et renouvelable par tacite reconduction.

- Le Conseil d'Administration de la C.C.C. édictera son propre règlement d'ordre interne.

- Le Conseil d'Administration de la CCC se réunira sur convocation du Secrétaire Général et à la demande du Président ou sur demande du quart de ses membres. La présence de la moitié plus au moins un des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour assurer la validité des délibérations. Si une réunion du Conseil ne s'est pas assemblée en nombre suffisant pour délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, une nouvelle réunion convoquée avec le même ordre du jour peut délibérer valablement à la majorité des membres présents.

- Toute décision est prise à la majorité des voix des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

- Le Président préside toutes les réunions de la Centrale et représente celle-ci dans les manifestations officielles. Il dirige les débats du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il représente la Centrale en Justice. En cas d'absence ou d'empêchement il est suppléé dans toutes ses fonctions par un des Vice-présidents.

- Le Secrétaire Général est en charge de la correspondance de la Centrale et de façon générale de tout travail administratif courant.

- Le Trésorier perçoit les cotisations, encaisse toutes recettes et paye les dépenses en conformité avec les statuts, les règles élaborées par le Conseil d'Administration et dictées par le Règlement Interne. Ses actes devront être présentés et justifiés à toute requête d'un quelconque Administrateur ainsi que d'office lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Les avoirs de la Centrale ne peuvent être déposés que sur des comptes bancaires libellés au nom de la CENTRALE DU CHIEN DE CHASSE se trouvant sous le contrôle direct et permanent du trésorier en titre. Le trésorier est autorisé à effectuer sous sa seule signature des transferts jusqu'à concurrence d'un seuil déterminé par le Conseil d'Administration; toute dépense supérieure au seuil ainsi défini devra faire l'objet d'une autorisation ponctuelle du Conseil d'Administration. Le Président sera titulaire de la signature de substitution.

Assemblée Générale

Art. 6. L'Assemblée Générale se réunit tous les ans avant le 1^{er} mai qui suit l'exercice clôturé. La convocation qui comprendra date, heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour sera expédiée à tous les membres au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Dans des cas exceptionnels elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du cinquième des membres de l'Association. Font partie de l'Assemblée Générale tous les membres de la Centrale du Chien de Chasse pouvant se justifier d'une carte de membre valable.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est défini par le Conseil d'Administration. Conformément à la loi l'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil, sur les activités ainsi que sur la situation financière de la Centrale, approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des Administrateurs ou à la ratification des désignations faites à titre provisoire par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Dans le but de la vérification des comptes, l'Assemblée Générale désigne une commission de contrôle composée de trois membres de l'Association. Cette commission établit un procès-verbal de vérification avisant si décharge peut être accordée au trésorier et au Conseil d'Administration.

Les comptes annuels et le budget prévisionnel de l'exercice suivant sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un Registre des Actes de l'Association sous forme de procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire Général et en l'absence de l'un ou de l'autre par un autre Administrateur. Ce registre peut être consulté au siège social, sans déplacement de pièces, par tout membre qui en aura fait la demande écrite. De même, tout membre du Conseil d'Administration peut demander à consulter des extraits signés par le président et/ou le secrétaire.

Les tiers justifient d'un intérêt direct peuvent demander des extraits signés par le Président et/ou le Secrétaire Général relatifs à des points qui les concernent directement.

Tout membre peut se faire représenter lors de l'Assemblée Générale par un autre membre disposant alors d'un maximum de deux voix.

Les communications, observations, propositions quelconques que les sociétaires désireraient soumettre à l'Assemblée Générale doivent être adressées au Président au moins trente jours francs avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale.

Les candidatures pour devenir membre du Conseil d'Administration doivent être adressées par courrier recommandé au Président au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale, le cachet postal faisant foi.

Modifications des statuts

Art. 7. Tous changements aux présents statuts devront être effectués en accord avec les dispositions légales en vigueur sur les associations sans but lucratif.

Toute modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'association. Si le quorum nécessaire n'est pas atteint une Assemblée Générale Extraordinaire statuera à la simple majorité des membres présents.

Dissolution

Art. 8. La dissolution amiable de l'association ne peut être prononcée qu'en vertu de la procédure prévue par la loi. En cas de dissolution, les biens de l'association, passif préalablement acquitté, recevront une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 9. Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, il sera fait référence à la législation en vigueur régissant les Associations et les Fondations sans but lucratif.

François Rodesch

Président de la Centrale du Chien de Chasse

Référence de publication: 2013099556/165.

(130120810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Saint (BC) Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.678.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of June.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Bain Capital Europe Fund III, L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, PO Box 309, Georgetown, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies' House under number WK-22809,

duly represented by Mrs Laure Jacquet, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. BCIP ASSOCIATES IV, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies' House under number WK-22783;

duly represented by Mrs Laure Jacquet, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. Saint (BC) Manager S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg;

duly represented by Mrs Laure Jacquet, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies have been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Saint (BC) Luxco S.C.A".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Shareholders' liability

Art. 6. The general partner of the Company (associé commandite) is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

C. Share capital - Shares

Art. 7. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares consisting of thirty thousand nine hundred ninety-eight (30,998) ordinary shares (the "Ordinary Shares") having a par value of one euro (EUR 1) each and two (2) management shares (the "Management Shares") having a par value of one euro (EUR 1) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of registered Ordinary Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Management Shares are not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 10 of these articles of incorporation.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 9. Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or as may be provided for in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Manager by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 15.

Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of

a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

Redemption Price. Except as provided otherwise in these articles of incorporation or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Manager, or by such person appointed by the Manager, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Manager shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Manager shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

D. Management

Art. 10. The Company shall be managed by Saint (BC) Manager S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and sole manager of the Company (herein referred to as the "Manager").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a shareholder, is appointed in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

Art. 11. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 12. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by its duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

E. Supervision

Art. 14. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

Any meeting of the Supervisory Board may be convened by any of its members or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least half of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Company may appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which will replace the Supervisory Board.

The independent auditor is appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration and the term of his office. The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

F. General Meetings of shareholders

Art. 15. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present articles of incorporation, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board.

It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such requests must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June at 11:00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication

used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

G. Accounting year - Balance sheet

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10 %) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will decide how remainder of the annual net profits will be disposed of.

The general meeting of shareholders or the Manager may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager or the Supervisory Board no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

I. Liquidation

Art. 19. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

J. Applicable law

Art. 20. For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory Provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

2. The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2014.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber

Number of
subscribed
shares

- | | |
|---|------------------------|
| 1. Saint (BC) Manager S.a r.l., aforementioned | 2 Management Shares |
| 2. Bain Capital Europe Fund III, L.P., aforementioned | 30,997 Ordinary Shares |
| 3. BCIP Associates IV, L.P., aforementioned | 1 Ordinary Share |

All the shares are fully paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

General Meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold a general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers S.ar.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2013.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party(ies), the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party(ies) and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person(s) appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

Ont comparu:

1. Bain Capital Europe Fund III, L.P., une limited partnership constituée et existant sous les lois des Cayman Islands, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George-town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée auprès du Companies' House des Iles Cayman sous le numéro d'enregistrement WK-22809,

dûment représentée par Madame Laura Jacquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. BCIP ASSOCIATES IV L.P., une limited partnership constituée et existant sous les lois des Cayman Islands, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, enregistrée auprès du Companies' House des Iles Cayman sous le numéro d'enregistrement WK-22783;

dûment représentée par Madame Laura Jacquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Saint (BC) Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, non encore immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Madame Laura Jacquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations ont été signées ne varietur par le(s) comparant(s) et le notaire sousigné.

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Saint (BC) Luxco S.C.A.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Responsabilité des actionnaires

Art. 6. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'actions ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

C. Capital social - Actions

Art. 7. La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente-et-une mille (31.000) actions, composées de trente mille neuf cents quatre-vingt-dix-huit (30.998) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et par deux (2) actions de commandité (les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant sur demande de l'actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé.

Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

Le transfert d'Actions Ordinaires nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions peut aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

Les Actions de Commandité ne peuvent être transférées, excepté au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 10 des présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 9. Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Les actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre d'actions rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur d'actions sur demande de la Société conformément aux

dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou tel que prévu par un accord écrit qui peut être conclu entre les actionnaires de la Société. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées ne confèrent ni droit de vote, ni droit à recevoir des dividendes ou du boni de liquidation. Les actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Gérant par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue en conformité avec les dispositions de l'Article 15.

Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant, sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des actions de la Société est exprimée en un montant par action et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le Gérant considérera comme étant justes et équitables. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par le Gérant au sujet du calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieures et futurs.

Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service courrier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat ainsi que les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour leur rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

D. Gérance

Art. 10. La Société sera administrée par Saint (BC) Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duc de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant unique de la Société (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin qu'il exécute les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 11. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par ses représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.

Art. 13. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

E. Surveillance

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligible et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Toute réunion du Conseil de Surveillance peut être convoquée par chacun de ses membres ou par le Gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

Le réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération et la durée de son mandat. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

F. Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du Conseil de Surveillance.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le premier lundi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Les sujets traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, dans le cas duquel ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

G. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Le Gérant ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividende sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire

H. Modification des statuts de la société

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

I. Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

J. Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Subscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des souscripteurs	Montant des actions souscrites
1. Saint (BC) Manager S.à r.l., prédefinie	2 Actions de Commandité
2. Bain Capital Europe Fund III, L.P., prédefinie	30,997 Actions Ordinaires
3. BCIP Associates IV, L.P.	1 Action Ordinaire

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires et ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-duc de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s) et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(s), connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci/ceux-ci a/ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacquet, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juin 2013. Relation: EAC/2013/7698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013100096/579.

(130121024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Global Private Equity Investment S.A., Société Anonyme de Titrification.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 178.692.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le trois juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mr Kariem ALAMI, né le 12 octobre 1974 à Manchester (Royaume-Uni) et demeurant au Palm Jumeira 4212 Golden mile 1, 53318 Dubaï (Emirats Arabes Unis), représenté par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, résident professionnellement à 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé

lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les "Statuts") d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de Global Private Equity Investment S.A. (ci-après, la "Société") ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (ci-après, la "Loi sur la Titrisation de 2004").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Lorsque le Conseil d'Administration estime que les événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société Luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La société est constituée pour une période indéterminée.

La Société pourra être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que prescrite à l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La Société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention de la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou préférentielles de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustée" ou son mandataire, s'il y en a) et / ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation 2004, le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société attribuables à une émission d'obligations) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société tel que défini plus avant dans l'article 9 ci-dessous.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Sous réserve des conditions et limitations énumérées ci-dessous, le Conseil est autorisé à procéder de temps en temps, lorsqu'il en prend la décision, à l'augmentation du capital social de la Société pour le porter à un montant total de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) en tout ou partie, et à accepter des souscriptions pour l'émission d'actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la date du présent acte. La durée de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Le Conseil est par la présente autorisé à déterminer les conditions relatives à toute émission d'actions sous la présente section, à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime et, avec ou sans droits de souscription préférentiels, et à émettre ces actions en tant qu'actions ordinaires ou en tant qu'actions préférentielles.

Le Conseil peut accepter, dans les limites de la loi, toute souscription en nature ou en espèces pour de telles nouvelles actions.

Le Conseil peut émettre des actions rachetables, tel que prévu par l'article 49-8 de la Loi de 1915.

Lorsque le Conseil accomplit une augmentation partielle ou totale du capital social conformément au capital social autorisé, il devra faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 afin d'enregistrer cette augmentation. Le Conseil est en outre autorisé et mandaté de prendre ou d'autoriser les mesures nécessaires en vue de l'exécution et la publication de cette modification, tel que prévu par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions nominatives s'il y en a se fera par une déclaration écrite de transfert, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Compartiments. Le Conseil peut créer un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux valeurs mobilières émises pour les différents Compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le Conseil. Tout détenteur de valeurs mobilières émises par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié aux conditions applicables à ces valeurs mobilières ainsi qu'aux présents Statuts du fait même de la souscription de ces valeurs mobilières. Chaque Compartiment peut émettre des titres de créance, des obligations, des certificats, des warrants, des parts bénéficiaires, des actions ordinaires et/ou préférentielles et tout autre type de créance.

Sous réserve de droits particuliers ou de restrictions temporaires attachées aux valeurs mobilières, telles que peuvent les prévoir les présents Statuts, ou tout autre document, si un Compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) Premièrement, en paiement ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants, en ce compris les taxes devant être payées (autres que ceux listés au point (b) suivant) dont est redévalable ce Compartiment;

(b) Deuxièmement, en paiement proratisé de tous montants dus aux détenteurs de ces valeurs mobilières.

Aucune valeur mobilière ne sera émise dans un Compartiment à des conditions autorisant les détenteurs de la valeur mobilière de participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du Compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un Compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cet instrument conformément aux conditions d'émission et aux présents Statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre Compartiment ou de tout autre élément d'actif de la société.

Les Compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un Compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce Compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment. L'actif d'un Compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les détenteurs de valeurs mobilières, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité, sont des dettes générales de la Société sans que l'Actif des Compartiments n'en réponde, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil vérifiera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le Conseil doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque Compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de valeurs mobilières de chaque Compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions des valeurs mobilières, de tels comptes étant une preuve décisive de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le Conseil, ou tout autre personne agissant pour le Conseil, ne considère pas comme se rattachant à un Compartiment particulier, le Conseil pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments, et le Conseil aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment, le Conseil (ou son délégué) est chargé de la liquidation séparée des Compartiments, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la société.

L'actif et le passif de la Société et de chaque Compartiment devront être évalués conformément aux principes comptables luxembourgeois, à la loi luxembourgeoise et aux méthodes d'évaluation adaptées aux risques et / ou actifs détenus dans le Compartiment concerné, telles que décrites dans les conditions y relatives.

Art. 10. Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration décide souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Délais de convocation, Quorum, Procuration, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télifax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 12. Administration de la Société. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Toutefois, si la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé l'administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature, (et les motifs), de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télifax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par la Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télifax, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 13. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conformes aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration qui en saura assumer la présidence ou par deux administrateurs de la Société ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la loi sur la Titrisation de 2004.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la "Loi de 1915") ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, et en cas d'administrateur unique par la seule signature de cet administrateur.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Par dérogation, lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 19. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise indépendants.

Le ou les réviseurs seront nommés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Le conseil d'administration déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeraient leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Les bénéfices accumulés par la Société, y compris ceux se rapportant le cas échéant à un compartiment, résultent en un engagement immédiat et irrévocable, comptabilisé dans un poste déductible conformément à l'article 89 c) de la Loi sur la Titrisation de 2004, au profit des détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions de la Société ou du Compartiment en question, sans prise en compte de la date réelle du paiement des dividendes ou des montants de rachat à ces détenteurs de parts bénéficiaires ou d'actions provenant des bénéfices ou de la comptabilisation de ces bénéfices dans un compte de réserve.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. La société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 23 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décident de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 23. Modifications statuaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation de 2004.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue le dernier lundi du mois d'avril en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il souscrit les trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

- Mr Kariem ALAMI, préqualifiée TRENTE ET UN MILLE ACTIONS	31.000
TOTAL: TRENTE ET UN MILLE ACTIONS	31.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

1.- Le nombre des administrateurs est actuellement fixé à trois.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg (président du conseil d'administration).

b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

c) Monsieur Kariem ALAMI, administrateur, né le 12 octobre 1974 à Manchester (Royaume-Uni), demeurant au Palm Jumeira 4212 Golden mile 1, 53318 Dubaï (Emirats Arabes Unis).

4.- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5.- Le siège social est établi à 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2013. LAC/2013/31805. Reçu soixantequinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédicta société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099835/342.

(130121503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Gedeam France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 138.993.

L'an deux mil treize, le cinq juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEDEAM FRANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138.993.

La Société a été constituée suivant acte reçu par M^e Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1552 du 24 juin 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le président nomme secrétaire Madame Gaëlle DI CESARE, employée privée sociétés, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateur Madame Corinne PETIT-PEYRON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000.- EUR), actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée, et qu'elle peut décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation spéciale préalable et qu'il a partant pu être fait abstraction de ces formalités.

Ladite liste de présence portant les signatures de tous les actionnaires présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

3.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
- 2) nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs;
- 3) définition des pouvoirs du ou des liquidateurs;
- 4) fixation de la rémunération du ou des liquidateurs;
- 5) divers.

Après délibération les différents points à l'ordre du jour sont mis au vote et par des votes séparés les résolutions qui suivent ont été adoptées à l'unanimité, sans abstentions.

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur Gianluca NINNO, employé privé, né le 7 avril 1975 à Policoro (Italie), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

L'assemblée générale décide que ledit liquidateur représentera la Société et engagera celle-ci toujours sous sa seule signature.

Troisième résolution

Les pouvoirs du liquidateur sont définis pour être ceux prévus aux articles 141 et articles suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

La rémunération du liquidateur est déterminée à la clôture de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, G. Di Cesare, C. Petit-Peyron et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31807. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099840/62.

(130121325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

GWM Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 103.610.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of the month of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CACEIS Bank Luxembourg S.A., having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer,

represented by Me Benjamin Rossignon, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 10th June 2013 (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered with it), acting on behalf of GWM SIF, a société d'investissement à capital variable organised as a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 141.173, being the sole remaining shareholder (the "Sole Shareholder") of GWM Alternative Investments (the "Company"), a société d'investissement à capital variable organised as a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hespérange, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 103.610, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 22 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1107 of 3 November 2004.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 27 February 2007, published in the Mémorial under number 614 of 16 April 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all ninety one thousand three hundred and forty one point seven one four (91,341.714) shares in issue, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the sole sub-fund of the Company which is denominated "GWM Multi Strategy Fund" (the "Sub-Fund") and thus upon the liquidation of the Company.

2. To appoint the board of directors of the Company, composed of Mr Sigieri Diaz Della Vittoria Pallavicini, Mr Arturo Nattino, Mr Andréa Nattino, Mr Giacomo Scribani Rossi and Mr Moataz El-Sherif, as liquidator (the "Liquidator") and to determine the Liquidator's powers and remuneration.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the Sub-Fund into liquidation, and therefore to put the Company into liquidation as of the date of this notarial deed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint the board of directors of the Company, composed of Mr Sigieri Diaz Della Vittoria Pallavicini, Mr Arturo Nattino, Mr Andréa Nattino, Mr Giacomo Scribani Rossi and Mr Moataz El-Sherif, as liquidator of the Company (the "Liquidator") with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), including all acts and operations specified in article 145 of the Law without any further authorisation of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The Liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The Liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of its authorities and for such duration as it may determine.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable in Luxembourg.

The Sole Shareholder noted that the French translation of the present deed is not required anymore in accordance with articles 26 (2) and 95 (1) of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment and that therefore no French translation of the present deed will follow the English version.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, notary, the present original deed.

Signé: B. ROSSIGNON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2013. Relation: LAC/2013/28141. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099854/63.

(130121327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Ifies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 38.864.

L'an deux mille treize, le quatorze juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IFIES S.A.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, Rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.548, constituée suivant acte reçu le 26 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 214 de l'an 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial numéro 686 du 11 avril 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Mireille Tilignac, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francesco Cavallini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci- annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux millions cinq cent mille cent vingt-cinq (2.500.125) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société par apurement des pertes au 31 décembre 2012 à concurrence d'un montant d'un million deux cent onze mille deux cent douze euros et vingt-six centimes (EUR 1.211.212,26) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 2.531.000) à un million trois cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quatorze centimes (EUR 1.319.787,74) par annulation de 1.196.437 actions sans valeur nominale.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

En vue de l'apurement des pertes au 31 décembre 2012, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de un million deux cent onze mille deux cent douze euros et vingt-six centimes (EUR 1.211.212,26) pour le ramener de son montant actuel de deux millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 2.531.000) à un million trois cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quatorze centimes (EUR 1.319.787,74) en annulant un million cent quatre-vingt-seize mille quatre cent trente-sept (1.196.437) actions existantes sans désignation de valeur nominale.

L'existence des pertes a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 31 décembre 2012.

Une copie dudit bilan, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** La Société a un capital social de un million trois cent dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-quatorze Cents (EUR 1.319.787,74) représenté par un million trois cent trois mille six cent quatre-vingt-huit (1.303.688) actions sans désignation de valeur nominale.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. CHARBON, M. TILIGNAC, F. CAVALLINI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2013. Relation: LAC/2013/28660. Reçu soixantequinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099901/65.

(130121561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Orizava S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.674.

—
In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of June.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of "ORIZAVA S.A. SPF", having its registered office at 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary on May 15th, 2013 (the «Company») not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C,

registered with the Trade and Companies Register under the number B 177.674.

The meeting was presided with Mrs Anne-Sophie DECAMPS, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Anne LAUER, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Géraldine NUCERA, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver of notice;
2. Decision to increase the share capital of the Company with an amount of eleven million four hundred thirty-one thousand six hundred forty euro (EUR 11,431,640.-), to increase the share capital from its present amount of seventy thousand euro (EUR 70,000.-) represented by seven thousand (7,000) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, to an amount of eleven million five hundred one thousand six hundred forty euro (EUR 11,501,640.-), to issue of

one million one hundred forty-three thousand one hundred sixty-four (1,143,164) shares, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares");

3. Subscription and payment of the one million one hundred forty-three thousand one hundred sixty-four (1,143,164) new shares (the "New Shares");

4. Amendment of Article 5, first paragraph, of the Articles of Association so as to reflect the foregoing resolutions;

5. Amendment of the share register of the Company;

6. Miscellaneous.

II) The represented shareholders, the proxy of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list, which, signed "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

Proxies given by the represented shareholders, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance list that the entire share capital of the Company is present or represented at the present general meeting.

IV) Subsequently the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The shareholders of the Company, having recognized to be fully informed of the foregoing agenda, passed the following resolutions:

First resolution

The entire share capital is represented at the general meeting, the shareholders waive the convening themselves to be duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available before the meeting.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of eleven million four hundred thirty-one thousand six hundred forty euro (EUR 11,431,640.-), to increase the share capital from its present amount of seventy thousand euro (EUR 70,000.-) represented by seven thousand (7,000) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, to an amount of eleven million five hundred one thousand six hundred forty euro (EUR 11,501,640.-), to issue of one million one hundred forty-three thousand one hundred sixty-four (1,143,164) shares, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

Third resolution:

Subscription and Payment

Thereupon intervened Géraldine NUCERA, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney of the represented shareholders, which declares to subscribe in the name and on the behalf of the represented shareholders the one million one hundred forty-three thousand one hundred sixty-four (1,143,164) new shares as follows in proportion to the shares held by the shareholders.

The aggregate amount of eleven million four hundred thirty-one thousand six hundred forty euro (EUR 11,431,640.-), is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary, who states it.

Thereupon, the general meeting accepts the aforesaid subscriptions and payments.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend Article 5, first paragraph, of the Articles of Association so as to reflect the foregoing resolutions as follows:

« Art. 5. (First paragraph). The Company has an issued capital of eleven million five hundred one thousand six hundred forty euro (EUR 11,501,640.-), divided into one million one hundred fifty thousand one hundred sixty-four (1,150,164) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each."

Fifth resolution

The general meeting gives full powers to the Board of Directors to make the modifications in the share register following the foregoing increase in capital.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately four thousand nine hundred thirteen euro (EUR 4,913.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six juin.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ORIZAVA S.A. SPF», une société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familiale, ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mai 2013, (la «Société»), en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro,

immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 177.674.

L'assemblée générale est présidée par Madame Anne-Sophie DECAMPS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale nomme comme scrutatrice Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée générale dûment constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social d'un montant de onze millions quatre cent trente-et-un mille six cent quarante euros (11.431.640,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à un montant de onze millions cinq cent un mille six cent quarante euros (11.501.640,- EUR) par l'émission d'un million cent quarante-trois mille cent soixante-quatre (1.143.164) nouvelles actions ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10,- EUR), ayant les mêmes droits et priviléges que les actions existantes de la Société (les «Nouvelles Actions»);
3. Souscription et libération des un million cent quarante-trois mille cent soixante-quatre (1.143.164) nouvelles actions (les «Nouvelles Actions»);
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter les résolutions précédentes;
5. Changement du registre des actionnaires de la Société;
6. Divers.

II) Les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle liste de présence, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Pareillement, resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III) La liste de présence révèle que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) La Présidente constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

La Présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée générale, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendue accessible avant l'assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de onze millions quatre cent trente-et-un mille six cent quarante euros (11.431.640,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à un montant de onze millions cinq cent un mille six cent quarante euros (11.501.640,- EUR) par l'émission de un million cent quarante-trois mille cent soixante-quatre (1.143.164) nouvelles actions ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10,- EUR), ayant les mêmes droits et priviléges que les actions existantes de la Société (les «Nouvelles Actions»).

*Troisième résolution
Souscription et Libération*

Est alors intervenue Mlle Virginie PIERRU, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire des actionnaires représentés, qui a déclaré souscrire au nom et pour le compte des actionnaires représentés, les un million cent quarante-trois mille cent soixante-quatre (1.143.164) nouvelles actions au prorata des actions détenues par eux.

Le montant total d'un montant de onze millions quatre cent trente-et-un mille six cent quarante euros (11.431.640,- EUR) est maintenant à la libre disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant, qui le constate.

Ensuite, l'assemblée générale accepte les prédictes souscriptions et libérations.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les précédentes résolutions, comme suit:

« Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé à onze millions quatre cent trente-et-un mille six cent quarante euros (11.501.640,- EUR) représenté par un million cent cinquante mille cent soixante-quatre (1.150.164) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune."

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour apporter les modifications dans le registre des actionnaires suite à l'augmentation de capital précitée.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à quatre mille neuf cent treize euros (4.913,- EUR).

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite aux comparantes, elles ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. DECAMPS, A. LAUER G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12/06/2013. Relation: LAC/2013/26752. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100038/163.

(130121266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

db PBC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.494.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates vom 10. Juli 2013

Die Unterzeichnenden, als Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft, entscheiden gemäß Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

Frau Silvia Wagner, geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190, hat ihr Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Ablauf des 01. Februar 2013 niedergelegt.

Mit Wirkung vom 19. Juni 2013 wird Herr Stephan Scholl, geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190, für Frau Silvia Wagner in den Verwaltungsrat der Gesellschaft aufgenommen. Herr Scholl wird bis zur Generalversammlung, die im Jahr 2014 stattfindet und über das Geschäftsjahr 2013 entscheidet bestellt. Die Bestellung von Herrn Stephan Scholl muss von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich demnach ab dem 19. Juni 2013 wie folgt zusammen:

Doris Marx (Vorsitzende)

geschäftsansässig in L-1115 Luxembourg, 2 boulevard Konrad Adenauer Das Mandat endet zur Generalversammlung 2017, die über das Geschäftsjahr 2016 entscheidet.

Manfred Bauer

geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190 Das Mandat endet zur Generalversammlung 2017, die über das Geschäftsjahr 2016 entscheidet.

Markus Kohlenbach

geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190 Das Mandat endet zur Generalversammlung 2017, die über das Geschäftsjahr 2016 entscheidet.

Stephan Scholl

geschäftsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstrasse 178-190 Das Mandat endet zur Generalversammlung 2014, die über das Geschäftsjahr 2013 entscheidet.

Die oben genannten Beschlüsse wurden vom Verwaltungsrat zum 10. Juli 2013 unterzeichnet.

Die Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2013099585/31.

(130121537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

SK Spice RE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 178.679.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of June.

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

SK Spice Holdings, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, not yet registered with Luxembourg Trade and Companies register;

represented by Ms. Laure Jacquet, private employee, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares to establish as follows:

"A. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the owner of the shares hereafter issued and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of "SK Spice RE".

Art. 3. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

In the case of several managers, the board of managers is composed of at least one A manager and one B manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any A manager together with any B manager, and may also be bound by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented, including at least one A manager and at least one B manager, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by SK Spice Holdings, as aforementioned, by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500);

The total subscription price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:

- Barry Bahram Siadat, born in Iran, on 10th January 1954, having his professional address at 1515 N. Federal Highway, Suite 405, Boca Raton, Florida, USA 33432, as A Manager; and

- Antonella Graziano, born in Orvieto (Italy), on 20 January 1966, having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as B Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder representing the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour de juin,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

SK Spice Holdings, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, non encore immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg;

représentée ici par Mlle Jacquet Laure, employée privée, par le biais d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

«A. Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après émises et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée sous le nom de "SK Spice RE".

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A avec un gérant B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué dans les limites du mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique, télégraphe, télégramme, télex ou télécopieur un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, y compris au moins un gérant A et au moins un gérant B, à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises avec une majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse (nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.»

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

La totalité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales a été souscrit comme suit:

- Douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ont été souscrites par SK Spice Holdings, susmentionnée, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500).

Le prix total de souscription de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) est entièrement alloué au capital social.

Toutes les parts sociales ont été payées, de telle manière que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt la personne susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - Barry Bahram Siadat, né en Iran, le 10 janvier 1954, résidant professionnellement à 1515 N. Federal Highway, Suite 405, Boca Raton, Florida, USA 33432 en tant que gérant A; et
 - Antonella Graziano, né à Ovietro (Italie), le 20 janvier 1966, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg en tant que gérant B;

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, les présents status sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jacquet, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 juin 2013. Relation: EAC/2013/7847. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013100129/318.

(130121051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

PPP Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.239.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2013

Nom de la Société: PPP Investments S.A.

Siège Social: 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg

N° du Registre de Commerce: B numéro 69.239

L'Assemblée a nommé un nouvel Administrateur en remplacement de Temco Holding Company LLC.

L'Assemblée a nommé:

Monsieur Sylvain KIRSCH, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Signature

Référence de publication: 2013097211/18.

(130117694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Red Fox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.273.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2013

1. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019, Monsieur Peter VAN HOEPEN, né le 13 juillet 1962 à Vlissingen (Pays-Bas) résidant professionnellement à 2950 Kapellen (Belgique) Eksterlaan, 12a été nommé administrateur à partir du 27 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RED FOX S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013097230/16.

(130117890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.